

14 janvier 2021

GT - Evolution des règles MA-RE

Ordre du jour

MA-RE v10 et versions ultérieures

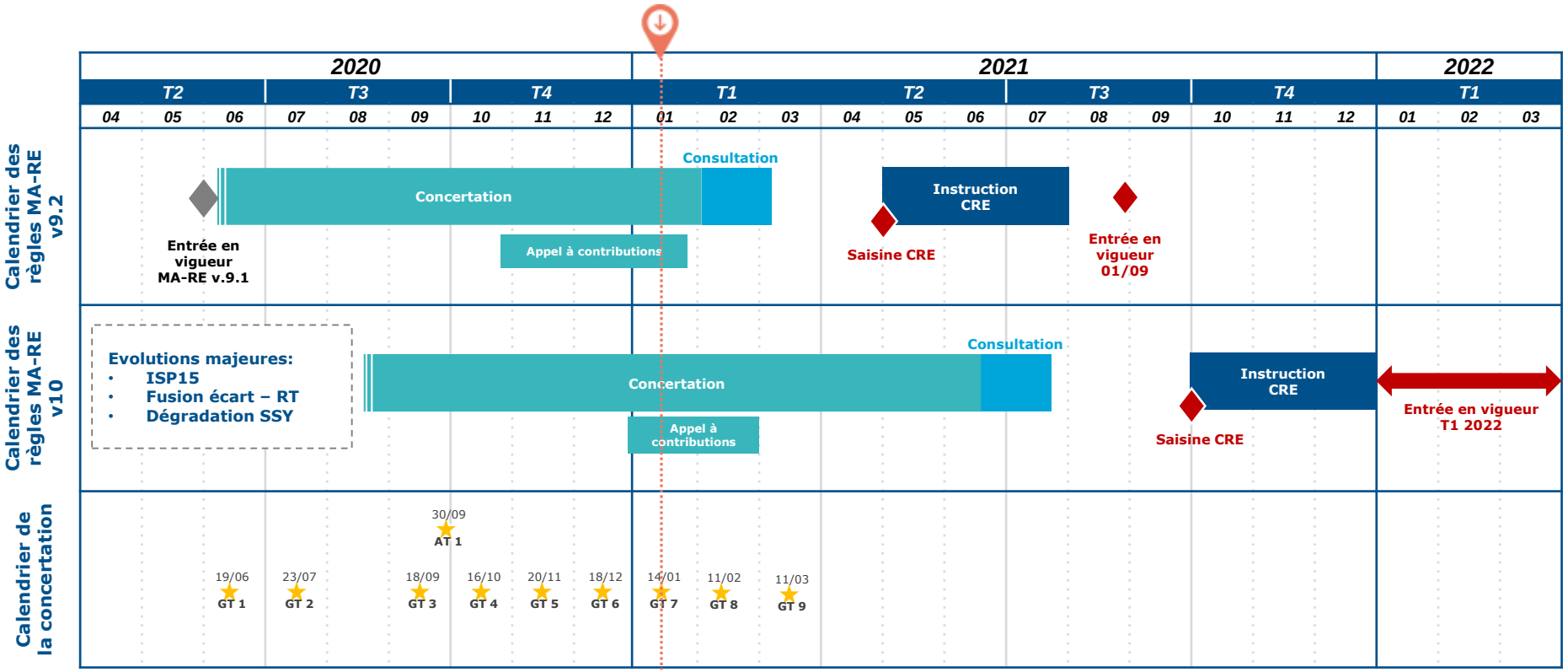
1. Calendrier et actualités de la concertation
2. Timing de publication des indicateurs du Mécanisme d'Ajustement
3. Gestion des périmètres – support d'offre mixte
4. Flexibilités locales activées par les GRD
5. Signature électronique

MA-RE v10 et versions ultérieures

1

Calendrier et actualités de la concertation

Calendrier des règles MA-RE



Evolutions majeures des règles MA-RE v9.2

Evolutions majeures	*Dernière présentation*
Rémunération des offres standards bloqués	*GT du 19/06/2020*
Fin des rattrapages physiques pour compenser les écarts aux frontières et leur remplacement par des compensations financières (projet FSKAR)	*GT du 16/10/2020*
Impact de la plateforme européenne d'aFRR (PICASSO) sur les règles MA-RE	-
Modalités de programmation pour l'étape 2 de l'intégration du stockage au mécanisme d'ajustement	*GT du 18/12/2020*
Cadre d'activation des flexibilités pour contraintes RPT	*GT du 18/12/2020*
Transposition de la réglementation issue de l'article 52(2) EBGL relative à la méthodologie pour harmoniser le règlement des écarts, autrement identifiée comme ISH pour Imbalance Settlement Harmonisation	*GT du 18/09/2020*

Actualités de la concertation MA-RE

Passées

GT du 19/06/2020
- Point d'actualités sur les travaux européens
- Présentation de l'analyse du solde du CAE
- Délibération de la CRE portant approbation des règles MA-RE v9.1
- Présentation du calendrier TERRE
- BOB : avancement, tests acteurs et traitement des ordres bloqués
- Périmètre de la concertation pour les versions ultérieures
- Futurs appels à contributions
- Evolution de la gestion des périmètres

GT du 23/07/2020
- Planning TERRE et des tests acteurs
- Cohabitation du spécifique et du standard
- Précisions sur l'algorithme TERRE
- Flexibilités locales activées par un GRD
- Gestion des périmètres: back-up

GT du 18/09/2020
- ISH: détail des évolutions proposées
- Point d'avancement et modalités de participation à TERRE
- Marge/filtrage: nouvelles publications associées et principes de filtrage
- Evolution du service de visualisation des écarts valorisés

GT du 16/10/2020
- Planning TERRE et rappel sur le nouveau modèle de valorisation
- Participation des petites EDA à TERRE
- Appels à contribution à venir
- Présentation du projet Fskar

Appel à contribution – Système Cible de Reconstitution des Flux
- Envoyé et publié le 06/11/2020 - Fermeture le 04/12/2020

GT du 20/11/2020
- Dématérialisation des annexes C7, C8, C9
- Planning global nouveau modèle de valorisation et TERRE
- Détails sur les modalités de connexion à BOB
- Préparation du passage à l'ISP15 (Imbalance Settlement Period 15')
- Non dégradation des Services Systèmes dans le cas du stockage

Appel à contribution - Stockage
- Envoyé le 11/12/2020– Fermeture le 22/01/2021

MARI Stakeholder Workshop le 18/12/2020

GT du 18/12/2020
- Retours sur le démarrage de TERRE
- Bilan de la RT15
- Impacts du passage de la RT au PRE
- Calendrier et actualités de la concertation
- Harmonisation des conditions générales
- Préparation du passage à l'ISP15 et impact sur le critère de défaillance
- CAE - Suppression du rejeu du coefficient « k »
- Stockage – précisions concernant les modalités de programmation
- Cadre d'activation des flexibilités pour contraintes RPT
- Retours sur l'appel à contributions Fusion écart - réconciliation temporelle

A venir

Appels à contribution – à venir
- « EDA injection RPD »
- « Modalités cibles de dégradation des Services Système »

GT du 11/02/2021
- Lieu : Téléconférence
- Heure : de 14h à 17h

GT du 11/03/2021
- Lieu : Téléconférence
- Heure : de 14h à 17h



2

Timing de publication des indicateurs du Mécanisme d’Ajustement

Publication des indicateurs du MA

Evolutions – timing des publications

- Aujourd'hui RTE s'engage à publier les indicateurs et informations publiques du MA (règles MA-RE article 4.10.1):
  - Marges, tendances, prix, volumes, DMO et DOmin au plus tard **5 minutes** après le pas demi horaire concerné (vs 30 minutes minimum dans la règlementation européenne)
  - Volumes d'énergie échangés entre GRT et avis au plus tard 60 minutes après le pas demi horaire
  - Données TERRE au plus tard 30 minutes après le pas demi horaire

- L'activation de la réserve secondaire au Merit Order et la connexion à PICASSO va augmenter la volumétrie et la complexité des calculs -> possibilité de non respect des 5 minutes dans certains cas

➔ La publication des marges, prix, volumes, DMO et DOmin se fera au plus proche du temps réel et au plus tard **10 minutes** après le pas demi horaire concerné (pas de changement pour les autres indicateurs)



3

Gestion des périmètres – support d’offre mixte

Contexte

La notion de Support d'Offre mixte a été mentionnée par RTE dans le cadre de:

- la « Feuille de route de l'équilibrage du système électrique français », Livre vert, RTE, juin 2016
- du GT REMA du 22 mars 2019
- l'appel à contribution du 21 juin 2019

-> les acteurs sont favorables, de façon générale, à tout ce qui peut simplifier le processus de gestion des périmètres, sans que les supports d'offres mixtes soient une priorité.

Ce projet d'évolution s'inscrit le cadre du projet de refonte des outils de gestion des périmètres de RTE (mise en place du Portail GIPSE).

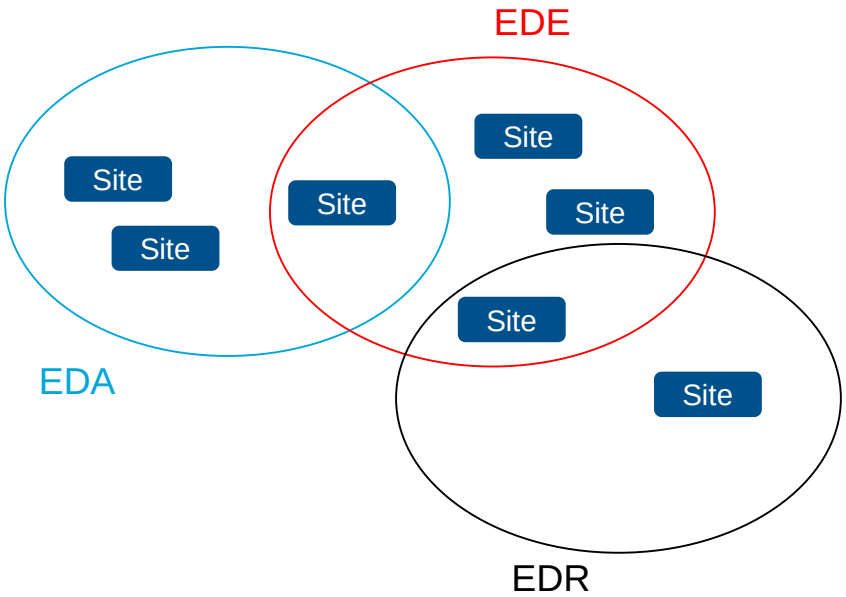
Ce besoin a été réinterrogé récemment en novembre/décembre 2020 auprès des acteurs de marchés les plus concernés, à l'occasion du démarrage des premières études RTE sur la reprise des périmètres NEBEF dans GIPSE (échéance mi 2022).

Supports d'Offre mixtes

En quoi cela consiste?

Situation actuelle maintenue

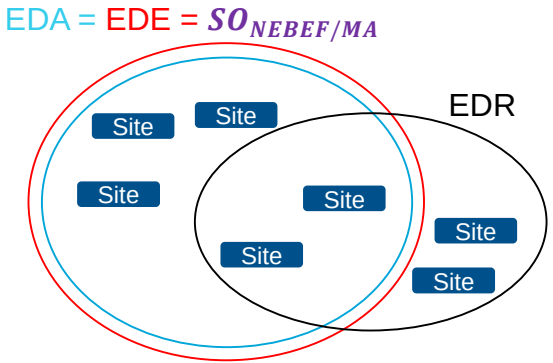
La possibilité d'avoir des EDA, EDE et EDR distinctes, dont les compositions en sites évoluent de façon indépendante, est maintenue.



Fonctionnalité supplémentaire

Le support d'offre mixte est une fonctionnalité supplémentaire proposée pour répondre au besoin de **faire évoluer un même groupe de sites simultanément sur plusieurs mécanismes**.

Exemple: maintenir EDA = EDE au cours du temps



Economie de geste:

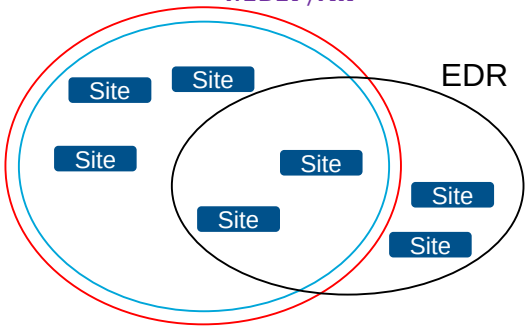
Ajouter ou Retirer un site au Support d'Offre mixte équivaut à

- ajouter ou retirer le site à l'EDA ET
- ajouter ou retirer le site à l'EDE

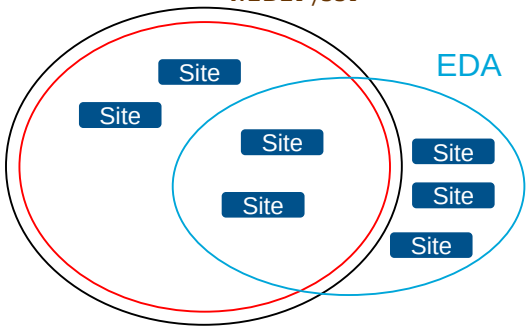
Supports d'Offre mixtes

Différents cas possibles

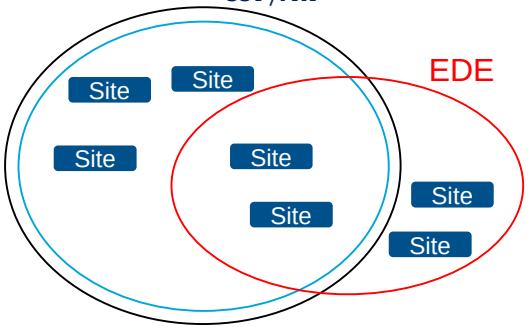
EDA = EDE = $SO_{NEBEF/MA}$



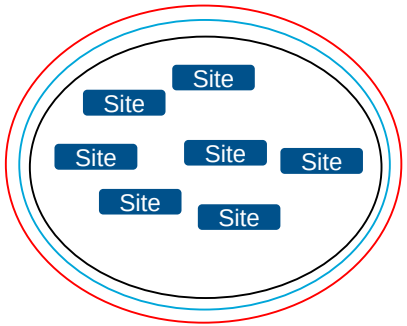
EDE = EDR = $SO_{NEBEF/SSY}$



EDA = EDR = $SO_{SSY/MA}$



EDA = EDE = EDR = $SO_{NEBEF/SSY/MA}$



Evolution du besoin

Activations simultanées EDA/EDE

Faciliter l'égalité EDA / EDE (notamment si les entités sont composées de milliers de sites profilés), pour atteindre la contrainte de 100% de sites communs, requise pour les activations simultanées sur MA/NEBEF.

-> depuis, cette contrainte a été élargie (cas 90% de sites en commun entre l'EDA et l'EDE autorisé).
Le Support d'Offre mixte n'est pas une réponse aux attentes sur les activations simultanées.

Supports d'offre mixtes MA/SSY et NEBEF/SSY

A partir du GoLive du projet MARS en octobre 2021 (changement de SCADA et passage au merit order), les EDR participant à la fourniture de aFRR recevront par EDR un Niveau individuel.

L'ajout d'un site à une EDR nécessite de re-certifier l'EDR.
Cette dynamique lente n'est pas compatible avec la dynamique de gestion des périmètres sur MA et NEBEF, et remet en cause l'intérêt d'un support d'offre mixte avec une EDR.

Proposition de RTE

RTE a réinterrogé en novembre/décembre 2020 les acteurs de marché a priori les plus concernés (hors cas profilés):

- Il y a peu de cas mixtes MA/NEBEF. Les cas d'égalité EDA/EDE sont essentiellement des cas avec un unique site, ce qui induirait une faible économie de gestes.

- Les acteurs interrogés mentionnent que le support d'offre mixte serait un plus, mais sans simplification forte du processus de gestion des périmètres à leur niveau.
  De plus, cette évolution est jugée non prioritaire.

- L'ADEeF s'est exprimée sur les impacts importants en terme de SI générés par cette évolution et a souhaité que sa mise en œuvre soit bien priorisée au regard de la valeur apportée en terme de simplification de processus

-> RTE propose d'abandonner cette évolution, qui aurait un fort impact au niveau des gestionnaires de réseau sans plus-value fonctionnelle significative pour les acteurs.



4

Flexibilités locales activées par les GRD

L'intégration des activations de flexibilités locales dans l'économie du système électrique

Enedis a publié sa feuille de route Flexibilités en mars 2020.

Dans le cadre de ses instances de concertation et dans ses communications, Enedis a rappelé sa volonté d'intégrer ses activations dans l'économie du système électrique de sorte qu'une activation de flexibilité par le GRT ou le GRD, pour un besoin réseau et/ou d'équilibrage, soit traitée de la même façon vu des acteurs du système électrique.
Au regard des premiers travaux réalisés sur les AO 2020, **Enedis a souhaité,** lors de ses échanges avec la CRE et lors du GT MA RE du 19/06/20, **que l'activation des flexibilités locales soit intégrée dans le planning de concertation relatif à l'évolution des règles RE–MA afin que les travaux des gestionnaires de réseau puissent être partagés avec le plus grand nombre.**

Enedis prévoit de recourir au marché sur 2021 pour des opportunités de flexibilités **pour des sites de soutirage et d'injection** :

- ❑ **A la hausse** (Appels d'Offres 2021)
- ❑ **A la baisse** (Appels d'Offres REFLEX)

Flexibilités locales activées par les GRD

Des réflexions qui doivent se poursuivre pour définir une cible d'intégration dans l'économie du système électrique



Définition du cadre de correction des bilans RE et mécanisme de versement lors des activations de flexibilités locales réalisées par un GRD:

- juridiquement et règlementairement
- dans les systèmes d'informations concernés et opérationnellement



Intégration des activations de flexibilités locales réalisées par le GRD dans le fonctionnement du Compte Ajustements-Ecarts



Définition des modalités de coordination entre gestionnaires de réseau pour l'utilisation d'un gisement commun de flexibilités

Calendrier envisagé

pour la mise en œuvre d'un outil SI permettant
la correction des périmètres d'équilibre pour les flexibilités locales







T1 2023

2021

Poursuivre les ateliers, les analyses entre RTE et Enedis ainsi que la concertation en vue de valider une cible

2022

Développement de la solution SI retenue

2023

Mise en œuvre de la correction des périmètres d'équilibre et du versement fournisseur pour les flexibilités locales

Planning des Appels d'Offre 2021 et REFLEX

Juin 2020 - Août 2020

AO 2020

Intégration des flexibilités RPD dans l'économie du système électrique selon des modalités transitoires : pas de correction des bilans de RE

Octobre 2020

Signature de 2 contrats de flexibilités



2 premiers contrats de flexibilité sans réservation de capacité signés :

- sur la zone de Flex Mountain
- avec des acteurs locaux
- couvrant **3 des 4 produits** recherchés par Enedis
- activations possibles dès le 1er novembre 2020
- 100% des offres déposées acceptées

Fin T1 2021 - Août 2021

AO 2021

T2 2021

Recensements d'intérêts REFLEX

Fin T4 2021

AO REFLEX

Prolongation des modalités transitoires : pas de correction des bilans de RE



5

Signature électronique

Mise en place de la signature électronique

Dans le cadre de la modernisation de ses processus et afin de répondre aux contraintes liées à la crise sanitaire, RTE propose

- **la mise en place de la signature électronique pour les contrats et les accords de participation aux règles de marché** en conformité avec le règlement eIDAS 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques.

La **signature électronique simple** doit *a minima* permettre de **:**

- disposer de **l'identité du signataire** (vérifiée ou déclarée de manière suffisamment fiable) et
- assurer **l'intégrité du document**, sans toutefois se limiter à ce seul aspect dans la mesure où la signature permet également de **manifester la volonté du signataire de consentir à un acte ou d'adhérer à un contenu.**

Outil RTE	Solution technique	Type de signature	Action du signataire pour la signature	Impact document
Clic-Sign	Plateforme **Docaposte**	**Signature simple** Règlement eIDAS article 3, point 10	• Le signataire reçoit un email avec un lien vers le document à signer • Il doit **saisir un code OTP reçu par SMS** • Il doit parcourir tout le document avant de pouvoir signer	• Apposition d'une signature sur le document • Génération du dossier de preuve

Merci de votre participation